

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2017

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-12.3 :

Zone d'activité économique Actipôle - Petite Voëvre : cession d'un terrain situé boulevard Solidarité à la société CERP Rhin Rhône Méditerranée.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et fixant notamment "Actipôle – Petite Voëvre" comme zone d'activité économique communautaire,
VU l'évaluation de la valeur vénale par France Domaine estimée à 45 € HT / m²,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 24 novembre 2016 portant sur la cession d'un terrain situé boulevard Solidarité à Metz à la société CERP Rhin Rhône Méditerranée,
VU la délibération du Bureau du 19 juin 2017 portant acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°297, située dans la Zone Actipôle - Petite Voëvre à Metz, auprès de l'EPFL,
VU l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BV n°297, appartenant à l'EPFL, d'une surface de 1 ha 42 a 83 ca par France Domaine,

DECIDE de confirmer les termes de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz précitée et donc de céder la parcelle cadastrée section BV n°297 représentant une superficie de 1 ha 42 a et 83 ca, située sur le territoire de la Ville de Metz, au bénéfice de la société CERP Rhin Rhône Méditerranée au prix de vente fixé à 642 735 € HT (TVA en sus) conformément à l'évaluation de France Domaine,








AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.

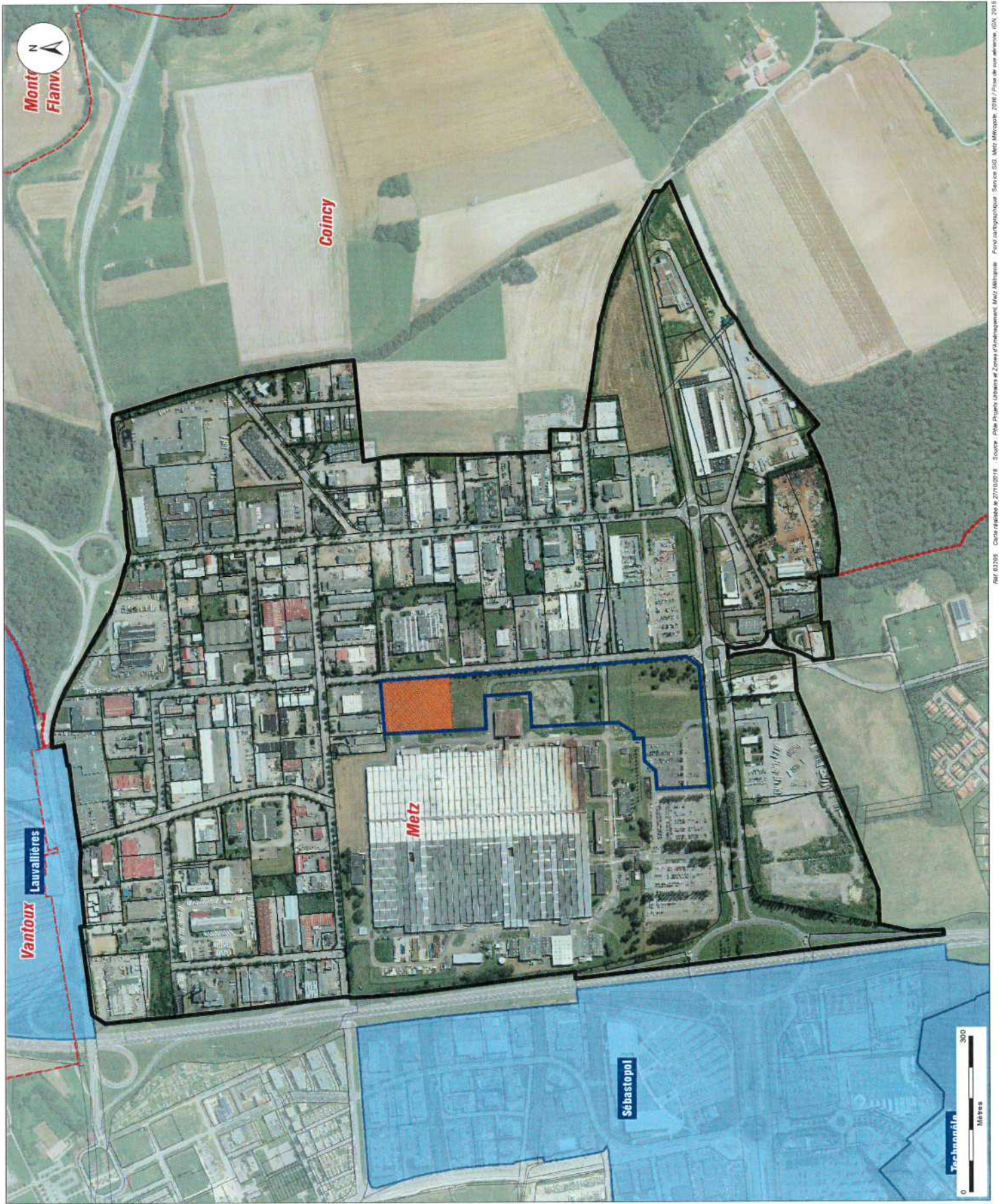
Pour extrait conforme
Metz, le 20 juin 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Hélène KISSEL". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Hélène KISSEL

-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisins
-  Limite communale
-  Parcelle
-  Parcelle appartenant à l'EPFL objet de la convention de maîtrise foncière opérationnelle n°F09FC70D021
-  Parcelle appartenant à l'EPFL objet de l'acquisition par Metz Métropole puis de la cession à CERP Rhin Rhône Méditerranée

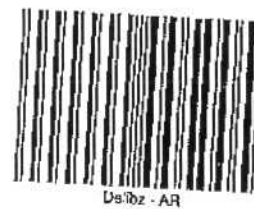


BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 6 – Opéra-Théâtre de MM : saison 2017/2018 – fixation du tarif et des quantités de programmes de salle. X	1	
<i>Annexe : Tableau récapitulatif.</i>	1	
Point 7 – CRR – actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement, de scolarité et de proratisation pour l'année scolaire 2017-2018 et adoption d'un règlement d'application de la tarification générale pour l'année scolaire 2017-2018. X	1	
<i>Annexe : Règlement.</i>	1	
Point 8 – Complexe sportif Val Saint-Pierre à Jury – Création d'un tarif pour une animation sportive pendant les vacances scolaires. X	1	
Point 9 – Adhésion à la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain. X	1	
<i>Annexe : Statuts.</i>	1	
Point 10 – Convention de partenariat avec la Ville de Metz et le CEREMA. X	1	
<i>Annexe : Convention de partenariat.</i>	1	
Point 11 – ZAC du Parc du Technopôle : approbation de l'avenant 1 à la convention de concession d'Aménagement. X	1	
<i>Annexe : Avenant 1.</i>	1	
Point 12.1 – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : avenant 1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle Metz – Actipôle – Rue des Potiers d'Étain – restructuration de foncier industriel signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole. X	1	
Point 12.2 – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : acquisition de terrains situés boulevard Solidarité à Metz. X	1	
<i>Annexe : Plan de situation.</i>	1	
Point 12.3 – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : cession d'un terrain situé boulevard Solidarité à Metz à la Société CERP Rhin Rhône Méditerranée. X	1	
<i>Annexe : Plan de situation.</i>	1	
Nombre total des actes transmis : 9 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
22 JUN 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ



Fait à Metz, le 20 juin 2017

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL